



**Demande de subvention dans le cadre
du règlement sur l'aide communale d'encouragement pour les
économies d'énergie et le développement des énergies
renouvelables**

Demandeur

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

No CCP ou IBAN :

Entreprise mandatée

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Email :

Planning du projet

Début des travaux : Fin des travaux :

Coût des travaux :

Bâtiment

Situation, adresse :

Parcelle no : Année de construction :

Habitat : individuel Surface chauffée (m2) :

collectif Surface chauffée (m2) :

Energie de chauffage : Bois/pellets - Gaz - Mazout - Electricité - PAC - Sonde géothermique

Energie pour le chauffe-eau : Bois/pellets - Gaz - Mazout - Electricité - PAC

Energie consommée : Electricité (kWh/an) : Chauffage (kWh, litres ou m3/an) :

Chauffe-eau (kWh, litres ou m3/an) :

Demande de subvention communale pour :

Cocher ce qui convient :

Remplacement d'un chauffage électrique, à gaz ou au mazout par un système de chauffage à bois ou dérivés	
Installation d'un réseau de distribution de chaleur lié à un chauffage bois (CAD, chauffage à distance)	
Remplacement d'un chauffage, par raccordement à un CAD	
Panneaux solaires thermiques (CHF 200.- par m ² , maximum CHF 1000.- par installation)	
Panneau solaire photovoltaïque (CHF 250.- par kWc, maximum CHF 1000.- par installation). Dès le 1 ^{er} kWc lors de projet isolé ou par kWc ajouté à la part obligatoire de production d'énergie renouvelable lors d'une rénovation lourde ou d'une construction neuve	
Analyse thermique du bâtiment CECB (certificat énergétique de la consommation du bâtiment) ou thermographie globale du bâtiment	
Achat d'un appareil électroménager (réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle ou lave-linge) dans la meilleure classe énergétique de sa catégorie A++ ou A+++, une aide annuelle est accordée par ménage	
Remplacement de fenêtres (CHF 30.- par m ² , dès CHF 10'000.- de travaux, mais au maximum une aide de CHF 1'000.- par installation)	

Une subvention par année et par ménage est accordée.

Par sa signature, le demandeur déclare avoir pris connaissance du *Règlement sur l'aide communale d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables* définissant en particulier les conditions d'utilisation et d'attribution des subventions.

Date :

Signature :

Documents à joindre à la demande

- les plans de constructions de l'ouvrage projeté
- l'autorisation communale
- l'offre de l'installateur (description et prix)
- N° homologation SPF ou OFEN pour les panneaux solaires thermiques
- tout autre document permettant à la Municipalité d'identifier l'objet de la subvention et de vérifier le droit à la subvention.

LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

N'oubliez pas votre demande de subvention cantonale !